

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0015 Intérieur**

Interpellation de Mme Annick PONTHER au Premier ministre sur « la problématique du bilinguisme des fonctionnaires ».

Idem n° 0014 M. Ben WEYTS

➤ **0016 Intérieur**

Interpellation de Mme Annick PONTHER au Secrétaire d'État à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics, adjoint au ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique sur « la problématique du bilinguisme des fonctionnaires ».

Idem n° 0014 M. Ben WEYTS

Idem n° 0015 Mme Annick PONTHER